

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOTAPIERRE

société civile de placement immobilier à capital variable
siège social : 7, rue Galvani – 75017 Paris
347 726 812 R.C.S Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI Notapierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 16 juin 2009, au siège social de la société, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la société de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- rapport du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- approbation de ces rapports, examen des comptes annuels et quitus à donner à la société de gestion et au conseil de surveillance,
- affectation du résultat de l'exercice,
- approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution,
- autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts et de procéder à des acquisitions payables à terme,
- autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments d'actif du patrimoine,
- autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la répartition de la partie des plus-values de cession d'immeubles en fonction du régime fiscal des associés,
- conditions de rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2009,
- nominations au conseil de surveillance,
- pouvoir en vue des formalités,
- questions diverses.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport annuel, les comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés, qui font ressortir un résultat de 41 599 326,91 € ainsi qu'un capital social de 512 823 506,00 €.

L'assemblée générale donne quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice à la société de gestion.

L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2008.

Deuxième résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214 - 76 du Code monétaire et financier, en approuve la conclusion.

Troisième résolution - L'assemblée générale approuve le prélèvement sur la prime d'émission d'un montant net de 12 544 716,81 € au titre de l'amortissement des frais de prospection des capitaux et des frais d'acquisition du patrimoine immobilier de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Quatrième résolution - L'assemblée générale approuve la distribution d'une somme de 39 251 967,47 € et le versement du solde du résultat soit 2 347 359,44 € au compte de report à nouveau qui passera de 1 583 720,06 € à 3 931 079,50 €.

Cinquième résolution - L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport annuel de la société de gestion.

Sixième résolution - L'assemblée générale autorise la gérance à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite globale de 20 % hors taxes, hors droits et hors frais, de la valeur nette comptable des actifs immobiliers de la société. La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Septième résolution - L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la cession, après avis favorable du conseil de surveillance, d'éléments du patrimoine immobilier aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par le décret N° 71-524 du 1er Juillet 1971 modifié. La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Huitième résolution - L'impôt sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux d'actifs de la société doit être déclaré et payé lors de la mutation.

Les sommes correspondant à l'impôt pour les associés présents au moment de la cession, - personnes physiques résidant fiscalement en France et non résidents - retenues sur le prix de vente et versées directement à l'administration par le notaire, constituent la répartition d'une partie de la plus-value.

Afin de préserver l'équité entre les différentes catégories fiscales d'associés, l'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la répartition de la partie de plus-value correspondant au taux d'impôt en vigueur, partielle pour les personnes physiques assujetties non résident taxable, en totalité pour les associés non assujettis.

La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Neuvième résolution - L'assemblée générale fixe à 6 000 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2009, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

RESOLUTIONS RELATIVES A LA NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il y a cette année huit candidatures pour trois postes à pourvoir. Les associés doivent faire un choix de telle sorte qu'ils ne votent que pour trois des huit candidats, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour trois résolutions sur les huit résolutions suivantes :

Dixième résolution - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Christian Egret pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Onzième résolution - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Jean-Christophe Garandeau pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Douzième résolution - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Pierre Guinebault pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Treizième résolution - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Michel Guitard pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quatorzième résolution - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Guy Leroy pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quinzième résolution - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Anne-Marie Queval pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Seizième résolution - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Jean-Marie Vauchelle pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dix-septième résolution - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Pascal Wilpote pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dix-huitième résolution - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.